


REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 11/12/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 11/12/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 11/12/2023 
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04_503-DE
	8.6.5	formation professionnelle Délibérations relatives à la formation professionnelle

DEPARTEMENT
DU GERS

ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

8

Séance Publique ordinaire du **4 décembre 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 24 novembre 2023, s'est, assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Ghislain de FLAUJAC, Jean-Yves DELACOSTE, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie COUDERC
M. Loïc DÉANGLES
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Marc DUGROS
M. André GALOIX
Mme Marie-Hélène LAGARDERE
M. François-Xavier ROUX

Ont donné procuration :

Mme Sylvie COUDERC à M. Pascal ANDRADA
M. Loïc DÉANGLES à M. Joël VAN DEN BON
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. Marc DUGROS à M. Julien PELLICER
M. André GALOIX à Mme Christiane PREVITALI
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à M. Jean-Yves DELACOSTE
M. François-Xavier ROUX à M. Xavier BALLENGHIEN

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Frank GOBBATO

**Objet : Convention de formation complémentaire
pour l'apprenti du Club de Football Lectourois**

RAPPORTEUR : Éric MATTIUSSI, Adjoint au Maire chargé du sport, de la jeunesse et de l'éducation.

Le Club de Football Lectourois, qui a souhaité d'apprentissage avec un jeune préparant un BPJEPS AF (tous) sur l'année scolaire 2023-2024, sollicite la Co complément de formation de 500 heures sur les 1 007 heures à effectuer en entreprise, compte tenu que le club ne pourrait lui assurer que 507 heures.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023
Reçu en préfecture le 11/12/2023
Publié le
ID : 032-213202088-20231204-2023DEC04_503-DE

L'article R6223-10 précise : « afin de permettre à l'apprenti de bénéficier d'une formation complète, une partie de sa formation pratique peut être dispensée dans d'autres entreprises que celle qui l'emploie notamment pour recourir à des équipements ou des techniques qui ne sont pas utilisés dans celle-ci.

L'accueil de l'apprenti dans d'autres entreprises que celle qui l'emploie ne peut excéder la moitié du temps de formation en entreprise prévu par le contrat d'apprentissage... ».

Pour ce faire, la convention de formation complémentaire et annexe pédagogique à conclure entre l'employeur, l'entreprise d'accueil et l'apprenti a pour but de régler les rapports entre les signataires, en vue de l'organisation et du déroulement des périodes de formation de l'apprenti dans une entreprise d'accueil autre que celle qui est signataire du contrat. Elle précise également les modalités de prise en charge des divers frais (rémunération, transport, hébergement...).

Vu la convention de formation complémentaire et annexe pédagogique proposée par le Club de Football Lectourois,
Considérant que les enfants accueillis au Centre de loisirs sans hébergement (ALSH) pourraient profiter d'activités sportives avec les compétences de l'apprenti animateur,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'accepter de compléter la formation de l'apprenti employé par le Club de Football Lectourois en lui permettant d'effectuer 500 heures au sein du service Animation de la Commune, à répartir jusqu'au terme de son contrat, soit le 31 octobre 2024.
- d'accepter de participer pour 3 000 € aux charges incombant au Club de Football Lectourois dans le cadre du contrat d'apprentissage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation complémentaire jointe en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Frank GOBBATO



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 11 DEC. 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 11 DEC. 2023